



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Objet : plainte concernant l'absence de service clientèle en allemand chez ING bank.

Madame,

En réponse à votre lettre du 15 mars 2022 au sujet de l'absence de service clientèle en allemand chez ING bank, je constate qu'en tant que société privée, ING ne tombe pas sous l'application des LLC, à l'exception de l'article 52 qui n'est, toutefois, pas applicable en l'espèce.

Partant, la CPCL n'est pas compétente en la matière, (cfr. avis 44085, 43178, 43211, 43216).

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE